

Image not found or type unknown



Sur le décret du 30 12 2008 sur la prime de transport

Par **ceciliab**, le **30/01/2009 à 18:38**

bonjour,ma question concerne la prime transport dans le cas ou on utilise son véhicule personnel /rnJ'ai lu que dans ce cas là la prime serait facultative si le salarié utilise sa voiture personnelle et qu'un plafond de 200 euros serait versé dans le cas où le salarié n'a pas la possibilité de prendre les transports publics pour des questions d'horaires rnje voudrais savoir si ces informations sont légales rnqu'en est il réellement dans le cas ou vous prenez votre véhicule personnel ? la prime est elle obligatoire ou facultative ? et qu'en est il du plafond de 200 euros rnmerci de répondre à mes interrogationsrncordialement

Par **Visiteur**, le **31/01/2009 à 15:10**

bonjour,rnrnje viens d'aller à la pêche sur revue fiduciaire...rnrndonc c'est effectif depuis le 1er janvier (décret paru au jo le 31 décembre)rnrncette prime est facultative pour les personnes qui utilisent leur véhicule perso.rn(exo de charges et dimpots jusqu'à 200 euros)..rnrna moins d'avoir un gentil employeur..... on va s'en passer !!!!!!!!!!!

Par **ceciliab**, le **31/01/2009 à 17:40**

je vous remercie pour votre réponse rnj'avais un doute concernant la prime lors de l'usage d'un véhicule personnel rnpar contre elle applicable à toutes les entreprises privées et publiques par ex les administrations style mairie conseil général ou régional ?rnmerci pour le

complément d'informationsrncordialement

Par **Visiteur**, le **31/01/2009** à **19:02**

re,rnrnje ne pense pas pour les fonctionnaires car ils ne sont pas soumis au code du travailrnrna vérifier auprès du service du personnel